

FCP HAYETT MODERATION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du Code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement HAYETT MODERATION, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers sont établis en dinar tunisien et font ressortir un total de bilan de **931 919 DT**, un capital de **842 116 DT**, un actif net de **924 914 DT** et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **43 095 DT**.

1. Opinion :

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement **HAYETT MODERATION** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit :

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4. Rapport de gestion du Gestionnaire du fonds :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'Article 20 du Code des Organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire du fonds pour les états financiers :

Le Gestionnaire du fonds commun de placement **FCP HAYETT MODERATION** est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et au système comptable des entreprises promulgué par la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif au fonds et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers du fonds :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire du fonds, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1) Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'Article 3 de la Loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel complétée et modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au Gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence sur notre opinion sur les états financiers.

2) Autres obligations légales et réglementaires :

L'examen de la composition de l'actif net de HAYETT MODERATION, au 31 décembre 2024, nous a permis de constater que le ratio de liquidité représente 28,11% de l'actif soit un dépassement de 8,11%, contrairement aux dispositions de l'Article 2 du Décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le Décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Aussi, l'examen du portefeuille des titres de FCP HAYETT MODERATION au 31 décembre 2024, nous a permis de constater ce dernier détient 11,295% (plus que 10%) d'une même catégorie de valeurs mobilières, soit une participation à un emprunt obligataire d'un même émetteur contrairement aux dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 10 mars 2025,
Le commissaire aux comptes :
Jamel MEZIOU

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	Notes	31-déc-24	31-déc-23
ACTIF			
Portefeuille Titres	2	668 232	668 841
Actions et droits rattachés		37 235	37 126
Obligations et valeurs assimilées		630 997	631 715
Placements monétaires et disponibilités		259 997	211 580
Placements monétaires		-	40 322
Disponibilités	3	259 997	171 258
Autres actifs	4	3 690	2 849
TOTAL ACTIFS		931 919	883 270
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	5	3 642	3 939
Opérateurs créditeurs		3 642	3 939
Autres créditeurs divers	6	3 363	2 999
Autres créditeurs divers		3 363	2 999
TOTAL PASSIFS		7 005	6 937
ACTIF NET		924 914	876 333
Capital	7	842 116	836 612
Sommes distribuables		82 798	39 721
Sommes distribuables des exercices antérieurs		39 721	-
Sommes distribuables de l'exercice		43 077	39 721
ACTIF NET		924 914	876 333
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		931 919	883 270

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

ETAT DE RESULTAT
Couvrant la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	Notes	2024	2023
Revenus du portefeuille-titres	8	50 176	49 041
Revenus des placements monétaires	9	11 538	11 859
Total des revenus des placements		61 714	60 900
Charges de gestion des placements	10	(14 048)	(13 648)
Revenus nets des placements		47 666	47 251
Autres charges	11	(5 540)	(7 531)
Autres produits		860	-
Résultat d'exploitation		42 986	39 721
Régularisation du résultat d'exploitation		90	-
Sommes distribuables de l'exercice	12	43 077	39 721
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(90)	-
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		109	(57)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-	-
Frais de négociation de titres		-	-
Résultat net de l'exercice		43 095	39 664

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Couvrant la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	2024	2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	43 095	39 664
Résultat d'exploitation	42 986	39 721
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	109	(57)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation de titres	-	-
Distribution dividende	-	-
Transactions sur le capital	5 487	685
Souscriptions	5 487	685
Capital (Souscriptions)	5 152	655
Régularisation des sommes non distribuables (Souscriptions)	-	-
Régularisation des sommes distribuables (Souscriptions)	335	30
Rachats	-	-
Capital (Rachats)	-	-
Régularisation des sommes non distribuables (Rachats)	-	-
Régularisation des sommes distribuables (Rachats)	-	-
Variation de l'actif net	48 582	40 349
Actif net		
En début de l'exercice	876 333	835 984
En fin de l'exercice	924 914	876 333
Nombre de parts		
En début de l'exercice	606 866	606 369
En fin de l'exercice	610 602	606 866
Valeur liquidative	1,515	1,444
Taux de rendement	4,92%	4,47%

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP HAYETT MODERATION est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type capitalisation, régi par le Code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières constitué le **4 février 2015**.

Il a été ouvert au public le **24 mars 2015** avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST ;
- Assurance HAYETT a été désigné distributeur des titres FCP HAYETT MODERATION ;
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE 1 / PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES ET DECLARATION DE CONFORMITE :

1- Pg.1- Déclaration de conformité :

Les états financiers du fonds commun de placement FCP HAYETT MODERATION sont établis conformément au Système Comptable des Entreprises de Tunisie promulgué par la Loi 96-112 du 30/12/1996 et en respectant les Normes Comptables Tunisiennes en vigueur dans tous leurs aspects significatifs et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sauf exception présentée dans la suite du rapport.

1- Pg.2- Principes et méthodes comptables :

Les principales hypothèses sous-jacentes et conventions comptables retenues pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivantes :

- Hypothèse de continuité d'exploitation ;
- Hypothèse de comptabilité d'engagement ;

- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les états financiers annuels du fonds FCP HAYETT MODERATION sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour la préparation des états financiers de FCP HAYETT MODERATION sont les suivants :

1- Pg.2-1 Exercice comptable :

Le fonds commun de placement FCP HAYETT MODERATION arrête ses comptes et clôture son exercice comptable au 31 Décembre de chaque année.

1- Pg.2-2 Prise en compte des placements et des revenus s'y rattachant :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations, les placements monétaires et similaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

1- Pg.2-3 Evaluation des placements en actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la date d'arrêté précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté.

1- Pg.2-4 Evaluation des autres catégories de placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale comme suit :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP HAYETT MODERATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au **coût amorti** compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les autres placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

1- Pg.2-5 Décomptabilisation des placements suite à leur cession :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

1- Pg.2-6 Capital du FCP :

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

1- Pg.2-7 Evénements survenus après la date de clôture :

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité ou la situation financière du fonds n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date de préparation du présent rapport.

NOTE 2 / PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille titres détenu par FCP HAYETT MODERATION au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

1) Obligations et valeurs assimilées :

- **Emprunts obligataires nationaux :**

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	TN0008000895	500	50,000,000	51,234,400	5.539%
EN 2022 CATB 1ERE T	TNHG2VXQ3BG0	250	25,000,000	26,409,400	2.855%
EN 2022 CATB 2EME T TV	TNFOOWIRG8H7	1 000	100,000,000	104,467,200	11.295%
EN 2023 CATB 4T TFIXE	TNBII1MJCEF3	800	80,000,000	80,429,440	8.696%
EN 2024 CATC T2 TFIXE	TN5WI26K4ER0	300	30,000,000	31,511,280	3.407%
EN 2024 CATC T3 TFIXE	TNPDPODY2398	300	30,000,000	30,719,760	3.321%
Total			315,000,000	324,771,480	35.113%

- **Obligations de sociétés :**

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
ABSUB20-3 TF A	TN0003400652	300	11,640,000	12,404,880	1.341%
AMEN BANK 2020-03	TN0003400660	350	14,000,000	14,912,240	1.612%
ATL 2023 -1	TNMA55MMDD46	500	40,000,000	42,864,400	4.634%
ATTIJARI LEASING 2022-1 B	TNCTFVWUXV74	650	39,000,000	39,917,800	4.316%
BIAT SUB 2022-1 TMM+2.55%	TNUALDKV3BS3	500	30,000,000	31,469,200	3.402%
BTE 2019-1B	TN0001300680	600	36,000,000	39,230,400	4.242%
STB SUB 2021-1 TV	TN8X3GZLYOR8	500	30,000,000	32,267,200	3.489%
TLF 2023-1 FIXE	TN99P72UERY9	400	32,000,000	33,842,560	3.659%
TLF 2024-1 FIXE	TN4SCYEXIVY5	300	30,000,000	31,596,000	3.416%
TLF 2024-2 FIXE	TNIPEOBZOLR6	250	25,000,000	25,609,800	2.769%
TLG 2020-1	TN0002102135	100	2,000,000	2,110,880	0.228%
Total			289,640,000	306,225,360	33.108%

2) Actions OPCVM :

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
AMEN PREMIERE	TN0003400249	365	37 573	37 235	4,026%
Total			37 573	37 235	4,026%

Les mouvements du portefeuille titres enregistrés en 2024 se détaillent comme suit :

2-1 Acquisitions :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
Obligations	115 000
Actions OPCVM	-
Total	115 000

2-2 Remboursement des obligations :

(En TND)

Remboursement	Montant
Obligations	114 000
Total	114 000

NOTE 3 / PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Les placements monétaires et les disponibilités à la date de clôture se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23	En % de l'actif net
Placement monétaire	-	40 322	0,000%
Avoirs en compte courant bancaire Amen Bank	259 997	171 258	28,110%
Total	259 997	211 580	28,11%

NOTE 4 / AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23
Intérêts courus sur compte bancaire rémunéré	3 642	
Autres débiteurs	48	2 849
Total	3 690	2 849

NOTE 5 / OPERATEURS CREDITEURS :

Les dettes envers les opérateurs créditeurs au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23
Gestionnaire	2 879	2 749
Dépositaire	763	1 190
Total	3 642	3 939

NOTE 6 / AUTRES CREDITEURS DIVERS :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23
Redevances du CMF à payer	78	62
Autres créditeurs	132	-
Impôt et Taxes	68	104
Honoraires CAC	3 085	2 833
Total	3 363	2 999

NOTE 7 / CAPITAL :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds durant l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Capital au 01/01/2024		
Montant		836 612
Nombre des parts		606 866
Nombre de Porteurs de Parts		1
Souscriptions réalisées		
Montant		5 152
Nombre des parts émis		3 736
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux		-
Rachats effectués		
Montant		-
Nombre des parts rachetés		-
Nombre de Porteurs de Parts sortants		-
Autres effets sur capital		
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres		-
Régularisation des sommes non distribuables		245
Résultats antérieurs incorporés au capital		-
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		109
Frais de négociation des titres		-
Capital au 31/12/2024		
Montant		842 116
Nombre des parts		610 602
Nombre de Porteurs de Parts		1

NOTE 8 / REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres ont totalisé 50 176 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Revenus des actions (Dividendes)	1 988	1 993
Revenus des obligations	48 188	47 048
Total	50 176	49 041

NOTE 9 / REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :

Les revenus des placements monétaires représentent les intérêts créditeurs sur le compte bancaire rémunéré du fonds :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Revenus du compte bancaire rémunéré	3 820	3 859
Revenus du certificat de dépôt	5 914	-
Revenus des placements monétaires	1 804	8 000
Total	11 538	11 859

NOTE 10 / CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :

Les charges de gestion des placements correspondent aux rémunérations du dépositaire et du gestionnaire et sont déterminés comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1.25% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds ;
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,15% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds avec un minimum de 2 000 DT HT par an. Le dépositaire perçoit également une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Les charges de gestion des placements de 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Rémunération du gestionnaire	11 233	10 722
Rémunération du dépositaire	2 815	2 926
Total	14 048	13 648

NOTE 11 / AUTRES CHARGES :

Les autres charges encourues par le fonds en 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Redevances du CMF	899	858
Honoraires CAC	3 705	6 206
Services bancaires et assimilés	401	330
Taxe au profit des collectivités locales	117	137
Minimum de perception et pénalités fiscales	418	-
Autres charges diverses	-	-
Total	5 540	7 531

NOTE 12 / SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Résultat d'exploitation de l'exercice	42 986	39 721
Régularisation du résultat d'exploitation	90	-
Total	43 077	39 721

NOTE 13 / DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS :

Les données par part du fonds FCP HAYETT MODERATION et les ratios les plus pertinents de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

Données par part	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Revenus du portefeuille-titres	0,082	0,081	0,071	0,053	0,063
Revenus des placements monétaires	0,019	0,020	0,014	0,007	0,011
Total des revenus de placements	0,101	0,101	0,085	0,060	0,074
Charges de gestion des placements	(0,023)	(0,023)	(0,022)	(0,021)	(0,02)
Revenus Nets des placements	0,078	0,078	0,063	0,039	0,054
Autres charges	(0,009)	(0,012)	(0,002)	(0,011)	(0,002)
Autres produits	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	0,070	0,066	0,061	0,028	0,052
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,011
Sommes distribuables de l'exercice	0,071	0,066	0,061	0,028	0,523
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,000	0,000	0,000	0,000	(0,001)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,000	0,000	0,000	0,011	(0,001)
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,011	(0,002)
Résultat net de l'exercice	0,071	0,066	0,061	0,039	0,510
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000	0,000	0,011	(0,002)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	1,091
Sommes non distribuables de l'exercice	0,001	0,000	0,000	0,011	(7,309)
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	1,325
Valeur liquidative	1,515	1,444	1,379	1,318	98,636
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement / Actif net moyen	1,562%	1,590%	1,600%	1,610%	1,610%
Autres charges / Actif net moyen	0,616%	0,880%	0,130%	0,830%	0,150%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen	4,788%	4,630%	4,480%	2,160%	4,100%
Nombre de part	610 602	606 866	606 369	615 238	611 099
Actif net moyen	899 620	857 407	828 535	795 725	769 561

NOTE 14 /Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire :

a) Rémunération du gestionnaire :

La gestion de FCP HAYETT MODERATION est confiée à Amen Invest. Celle-ci est chargée notamment de :

- La gestion du portefeuille du fonds,
- La gestion administrative et comptable du fonds,
- Tenir un compte titres au nom de l'unique souscripteur et porteur de parts HAYETT, où sont inscrites les opérations de souscription et de rachat effectuées.
- Calculer la valeur liquidative et préparer toutes les déclarations et publications réglementaires.

En rémunération de ces services, Amen Invest perçoit une commission de gestion de 1,25% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge de l'exercice relative à la rémunération du gestionnaire s'élève à 11 233 DT TTC.

b) Rémunération du dépositaire :

Amen BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP HAYETT MODERATION. Elle est chargée notamment de :

- La conservation des titres et des fonds du FCP,
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- En contrepartie de ses services de dépositaire exclusif, Amen BANK perçoit la rémunération suivante :
- Une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an,
- Une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice relative à la rémunération du dépositaire s'élève à 2 815 DT TTC.